



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/AC

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2021- 236

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société CARRIERES DE SAINT LAURENT (CSL) en vue d'exploiter une plateforme
de transit et de traitement des terres polluées, Port Edouard Herriot, 8 rue de Sète à SAINT-FONS**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale du 6 janvier 2021 complétée le 19 mai, présentée par la société CARRIERES DE SAINT LAURENT (CSL) en vue d'exploiter une plateforme de transit et de traitement des terres polluées, Port Edouard Herriot, 8 rue de Sète à SAINT-FONS ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 29 juillet 2021 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;
- VU la décision du 10 août 2021 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Yves VALENTIN en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU le rapport de recevabilité du 9 septembre 2021 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, estimant le dossier complet et régulier pour la mise à l'enquête publique;
- SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES DE SAINT LAURENT (CSL) en vue d'exploiter une plateforme de transit et de traitement des terres polluées, Port Edouard Herriot, 8 rue de Sète à SAINT-FONS.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, **Monsieur Philippe TARICCO**, Directeur Général des Carrières de Saint-Laurent, Directeur de l'agence LAFARGEHOLCIM GRANULATS Rhône-Alpes.

Siège social
Carrières de Saint-Laurent
Lieu-dit La petite Craz
69720 Saint-Laurent-de-Mure
Téléphone : 04 72 09 65 96

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-FONS siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2661>

ARTICLE 4 : M.Yves VALENTIN, retraité, chargé de sécurité dans l'Industrie, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-FONS, aux dates suivantes :

- Lundi 11 octobre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- Mardi 19 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 28 octobre 2021 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Mercredi 10 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-FONS ,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée,
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2661>

Ces observations et propositions pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2661@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur à la mairie de la commune précitée. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2661>

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de SAINT-FONS, ainsi que des maires des communes de Feyzin, Irigny, Lyon 2e, 7e et 8e, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vénissieux dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 3 kms tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

ARTICLE 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et les maires des communes de Saint-Fons, Feyzin, Irigny, Lyon 2e, 7e et 8e, La Mulatière, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Vénissieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le

20 SEP. 2021

Le Préfet,

Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint

Julien PERROUDON